

2024-12-19-03 : Attribution d'un fonds de concours pour la mise en conformité du ponton fixe de Juvardeil pour l'amarrage du bateau La Gogane

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Emmanuel CHARLES, Antoine MICHEL, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Patrice TROISPOILS, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Dominique FOUIN, Florence MARTIN, Yamina RIOU, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Liliane LANDEAU, Vincent VIGNAIS, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Juanita FOUCHER, Christelle LAHAYE

Pouvoirs :

Yamina RIOU donne pouvoir à Diana LEPRON, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Christian MASSEROT donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT donne pouvoir à Jean PAGIS, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Diana LEPRON

Membres en exercice :49
Membres présents :32
Pouvoirs :8
Quorum :25
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage: 23 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241219-2024-12-19-03-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU l'axe n°2 du projet de territoire de la Communauté de communes intitulé « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » ;

VU le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la Communauté de communes intitulé « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU l'avis favorable de la Commission développement économique, tourisme et agriculture en date du 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la CCVHA, en partenariat avec la CCALS (Anjou Loir et Sarthe), exploite le bateau La Gogane, notamment par l'organisation de croisières sur la Sarthe ; qu'en vue du développement de cette activité, il apparaît nécessaire de pouvoir proposer des départs depuis Juvardeil dans les futures programmations ;

CONSIDERANT que des travaux de mise en conformité (électricité, menuiserie, etc.) du ponton fixe situé sur la Sarthe à Juvardeil, de propriété communale, sont nécessaires afin de pouvoir amarrer le bateau La Gogane par l'équipage et embarquer ou débarquer les passagers en toute sécurité ;

CONSIDERANT qu'une collectivité a la possibilité d'atteindre certains de ses objectifs jugés prioritaires en sollicitant l'intervention d'une autre collectivité par le biais de fonds de concours prévus à l'article L 5214-16 du CGCT ;

CONSIDERANT que ce fonds de concours ne peut être versé qu'après des accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil Municipal et que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'allouer à la commune de Juvardeil un fonds de concours maximum de 50 % et des travaux s'élevant à un montant global de 13 908,09 € HT (devis annexés), soit la somme de **6 954,05 € HT** ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur ESNAULT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter le versement d'un fonds de concours à la commune de Juvardail pour un montant de 6 954,05€ HT ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 19 décembre 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glénot
Président



Diana Lepron
Secrétaire de Séance

